

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3782

commune (s) : Feyzin - Saint Fons

objet : **Emissaire du plateau sud-est - Emissaire aval - Traversée de l'avenue Ramboz et de la bretelle d'accès au boulevard urbain sud - Construction d'un ouvrage en galerie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2384 du 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction d'un ouvrage en galerie avenue Ramboz sur les communes de Feyzin et Saint Fons.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 4 novembre 2005, a classé les offres et a choisi celle du groupement d'entreprises Nouvetra-Sogea-Eiffage pour un montant de 2 619 356,00 € HT, soit 3 132 749,78 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la construction d'un ouvrage en galerie sur les communes de Feyzin et Saint Fons et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Nouvetra-Sogea-Eiffage pour un montant de 2 619 356,00 € HT, soit 3 132 749,78 € TTC.

2° - La dépense correspondante, soit 2 619 356 € HT, sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0133 EPSE émissaire aval, individualisée en dépenses par délibération n° 2004-1968 en date du 14 juin 2004.

3° - Les montants à payer en 2006, soit 2 619 356 € HT, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement en dépenses - exercice 2006 - compte 231 510 construction de réseaux - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,